

**La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**

le 09/06/2015

La semaine dernière, le Président de la République a relancé la question de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en annonçant la tenue prochaine d'un Congrès en vue de modifier la Constitution. Cette Charte est en effet contraire à l'article 2 de la Constitution qui stipule que « la langue de la République est le français » et nécessite donc sa modification. De fait, elle remet gravement en cause l'unité de la Nation et s'inscrit dans une série de réformes très politiques, dont la dernière réforme territoriale fait partie, détricotant la France et son modèle historique.

• La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :

Cette monstruosité juridique, présentée trompeusement comme une simple reconnaissance sans effet des langues régionales, est en réalité un texte s'attaquant directement à l'un des fondements les plus importants de notre pays : sa langue, comme facteur d'unité du peuple.

Il convient de rappeler que les langues régionales, certes constitutives de notre identité et de notre culture, figurent déjà dans la Constitution française depuis la réforme de 2008 (article 75-1), que leur enseignement va grandissant et que, par conséquent, ce texte international n'est en rien « nécessaire » à leur préservation, comme on voudrait le faire croire.

Il s'agit en l'espèce d'un texte de nature juridique, qui permettra à des groupes ethnicistes et sécessionnistes d'utiliser le prétexte de la langue à des fins politiques. Ce n'est pas un hasard si les mouvements indépendantistes ultra-minoritaires basques, bretons ou corses y sont favorables. De même, il n'est pas utile de s'interroger longtemps sur les motivations réelles de l'RPS et de Bruxelles en faveur de ce texte, eux qui tiennent en horreur et méprisent tout ce qui relève de la Nation et de son identité.

Les conséquences de cette Charte sont en effet immenses d'un point de vue juridique :

- elle impose **la reconnaissance de l'usage des langues régionales ou minoritaires dans la vie privée et publique ;**

- elle rend **opposable en droit la traduction de tous les textes juridiques et administratifs dans une langue régionale ou minoritaire ;**

- elle contient enfin une myriade de dispositions en vue d'orienter les politiques publiques dans les domaines de l'enseignement, de la culture et des services d'information et de communication.

L'application de ces mesures pourrait avoir un coût financier potentiellement colossal. Il existe en France pas moins de 75 langues qui répondent aux critères et au champ de définition de cette Charte, qui inclut également **les langues minoritaires.**

Or le ministère de la Culture, à travers la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), reconnaît très officiellement parmi ces langues minoritaires dites « non-territoriales » l'arabe dialectal, l'arménien occidental, le berbère, le judéo-espagnol, le romani et le yiddish. **De là, d'autres langues issues de l'immigration pourraient parfaitement être reconnues.**

Il est donc évident que la ratification de cette Charte ouvrirait une brèche aux communautaristes de tout poil, contre la République et contre la France

- **Le parcours législatif du texte :**

Dans une énième démonstration de l'alliance UMPS (devenue depuis l'RPS), l'Assemblée nationale avait déjà approuvé en janvier 2013 par 361 voix la proposition de loi constitutionnelle visant à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Celle-ci a été signée en 1999 par le gouvernement de Lionel Jospin, mais n'a jamais pu être ratifiée du fait de son inconstitutionnalité manifeste. **Contraire à l'article 2 de la Constitution qui stipule que « la langue de la République est le français », et portant « atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français », le texte fut donc bloqué dès l'origine par le Conseil Constitutionnel dans une décision du 15 juin 1999.**

Dans un avis du 5 mars 2013, ces arguments ont tous été repris par le Conseil d'Etat. **Le gouvernement ne peut donc pas déceimment prétendre que ce texte ne changerait rien aux fondements de notre République quand les plus hautes Institutions du pays le censurent sans réserve et de manière constante depuis 1999...**

Nonobstant ces avis, François Hollande a donc réenclenché une procédure législative dont le terme sera de réviser la Constitution, maintenant par là sa volonté d'aller à l'encontre des principes fondamentaux de notre République.

Christiane Taubira a été chargée de la préparation du texte en vue de la convocation d'un Congrès dont la date n'a pas encore été déterminée, et dont on espère encore qu'il échouera à réunir les voix indispensables des 3/5^{ème} des parlementaires. Sans quoi, comme en janvier 2008, le Congrès revêtira une nouvelle fois son funeste habit de fossoyeur officiel de la République.

Auteur : Joffrey Bollée